



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté N°2023-367

**Objet : Arrêté de fonction
à Mme Laurence GODENIR,
Quatrième adjointe en matière
D'urbanisme et d'aménagement durable**

Le Maire,

Vu le code général de collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 17 novembre 2023 constatant l'élection de Mme Laurence GODENIR en qualité de quatrième Adjointe au Maire ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Mme Laurence GODENIR, Adjointe au Maire à compter du 17 novembre 2023

ARRETE

Article 1^{er} :

A compter du 17 novembre 2023, Mme Laurence GODENIR, quatrième adjointe au maire est déléguée, pour intervenir dans les domaines de l'urbanisme et de l'aménagement durable.

Elle exercera, concurremment avec nous, les fonctions d'étude, d'élaboration et de suivi des projets municipaux dans ces domaines.

Article 2 :

Délégation permanente est également donnée à Mme Laurence GODENIR, adjointe, à l'effet de signer les documents concernant ces domaines et notamment les bordereaux et tous les courriers qui y sont relatifs.

Par cette délégation, Mme Laurence GODENIR, adjointe au maire pourra d'autre part, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs aux services municipaux dans les domaines de l'urbanisme et de l'aménagement durable.

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

La signature par Mme Laurence GODENIR des pièces et actes susvisés devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du MAIRE* ».

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté est adressée à

- Monsieur le Préfet, pour contrôle de la légalité ;
- Monsieur le comptable public, responsable du service de gestion comptable de Rumilly.

Fait à DOUSSARD, le 21 novembre 2023,

Le Maire

Marielle JULIEN

Notifié le.....
Mme Laurence GODENIR, adjointe au maire,



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.